

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire, du **mardi 16 mai 2017, à 11 heures**, au siège de la société, 13, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

Ordre du jour:

1. **Prise de connaissance du Rapport de Gestion** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2016 combiné à la **Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société** établis par le Conseil d'Administration.

2. **Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2016.**

Proposition de décision: l'assemblée approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'année 2016.

3. **Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2016.

4. **Présentation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat.**

Proposition de décision: l'assemblée approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2016 et l'affectation du bénéfice net de EUR 26.943 milliers comme il suit:

- affectation de EUR 8.915 milliers aux réserves disponibles;
- distribution d'un dividende brut de EUR 1,30 par action (soit un total de EUR 17.550 milliers), dont EUR 0,60 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 24 novembre 2016 par détachement du coupon dématérialisé n°23 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 0,70 par action (soit un total de EUR 9.450 milliers) payable auprès de la Banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 22 mai 2017, par détachement du coupon dématérialisé n°24 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 24 mai 2017;
- communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'Assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2017, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 43 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 24 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2016. Ce plan concerne 327 personnes au maximum.

Une copie du projet d'acte d'adhésion pourra être obtenue dans les délais prévus par la loi par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société: corpcom@evs.com ou +32 (4) 361 7013.

5. **Décharge aux Administrateurs**

Proposition de décision: l'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

6. Décharge au Commissaire

Proposition de décision: L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Autres points:

7. Nomination d'administrateur

Proposition de décision:

L'assemblée nomme la société 7 Capital sprl, représentée par sa représentante permanente Madame Chantal De Vrieze, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2021, et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

8. Nomination d'administrateur

Proposition de décision:

L'assemblée nomme la société MMBu, représentée par sa représentante permanente Madame Patricia Langrand, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2021, et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

9. Renouvellement de mandat d'administrateur

Proposition de décision:

L'assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Freddy Tacheny en tant qu'Administrateur pour une période de deux années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2019, et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

10. Approbation des émoluments variables de Much sprl

Sur base d'un benchmark salarial réalisé avec des sociétés belges cotées comparables et de l'évaluation de la performance de la CEO Muriel De Lathouwer (représentante permanente de Much sprl), le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter les émoluments de base de la CEO. Ceux-ci est portée à EUR 320.000 par an à partir du 1^{er} avril 2017. Les pourcentages régissant les différents paliers des émoluments variables annuels de Much sprl restent identiques (les montants absolus évoluant suite à l'augmentation des émoluments de base), à l'exception de la première tranche (pour laquelle le pourcentage passe de 25% à 20%).

En outre, les émoluments variables long terme de Much sprl définis en 2015, qui dépendent d'objectifs sur 3 ans, restent inchangés.

Proposition de décision:

L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés, la formule de calcul des émoluments variables de Much sprl en qualité d'administrateur-délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Much sprl dans l'avenant au « Management Services Agreement ». Cette formule peut être synthétisée comme il suit:

Much SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes:

- Si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 0.
- Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de 20% des émoluments de base.
- Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de 50% des émoluments de base.
- Si l'EBIT réalisé est de 120% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de 80% des émoluments de base, correspondant au plafond des émoluments variables.

Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés linéairement.

Pour les besoins des calculs susvisés, "EBIT" signifie, relativement à tout exercice social d'EVS, le résultat consolidé d'EVS avant intérêts et impôts relatif audit exercice social, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés et audités d'EVS relatifs audit exercice social en utilisant des

méthodes cohérentes avec les pratiques passées et actuelles d'EVS et sur la base du périmètre actuel des sociétés du groupe EVS (i.e., "à périmètre constant").

Modalités d'admission

Pour assister et voter à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 §2 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter, pour l'Assemblée, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 2 mai 2017 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
 - indiquant leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
 - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 10 mai 2017 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – be-lfm.coa.spa@ing.be).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 2 mai 2017 à 24 heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 10 mai 2017 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception, leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).

Nouveaux points ou propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Yvan Absil, CFO, et doit parvenir à la société au plus tard le 24 avril 2017. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique (corpcom@evs.com). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 1^{er} mai 2017.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Questions

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 10 mai 2017. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'Assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Vote par procuration

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède la date des assemblées. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

Preuve d'identité et de pouvoirs

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration, sont disponibles sur le site internet de la société www.evs.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 13, B-4102 Seraing ou par e-mail à corpcom@evs.com.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017

PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.com ou par fax au +32 4 361 7089

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 13, qui se tiendra au siège social le **mardi 16 mai 2017 à 11h**.

LE SOUSSIGNE 1:

Propriétaire, bénéficiaire économique effectif final de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi à 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 13, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour:	Oui	Non	Abstention
1. Rapport de Gestion	N/A	N/A	N/A
2. Rapport de Rémunération pour l'année 2016			
3. Rapports du Commissaire	N/A	N/A	N/A
4. Approbation des comptes statutaires 2016 et affectation du résultat			
5. Décharge aux Administrateurs			
6. Décharge au Commissaire			
7. Nomination de 7 Capital sprl, représentée par Chantal De Vrieze			
8. Nomination de MMBu, représentée par Patricia Langrand			
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Freddy Tacheny			
10. Approbation des émoluments variables de Much sprl			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à le

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).